

**Département  
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44**

**EFFECTIF LEGAL : 44**

**Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 31.03.2023  
Convocation faite  
Le 22.03.2023**

**Délibération  
N°2023-03-059**

**Autorisation au Président  
de signer un avenant n°2  
à la convention  
n°AR10E021100 du 8 juillet  
2021 avec l'Etablissement  
Public Foncier Grand-Est  
(EPFGE) pour la  
réhabilitation de la friche  
OXAME à REVIN (annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

## **EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

**Séance du 28 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), M<sup>mes</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Angélique WAUTOT M. Jean-Claude GRAVIER (pouvoir à M<sup>me</sup> Dominique FLORES), M<sup>me</sup> Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir à M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE), M<sup>mes</sup> Laure BARBE (pouvoir à M. Jacky DEVIN), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu nos délibérations n°2021-05-106 du 18 mai 2021 et 2022-05-106 du 25 mai 2022 validant la participation de notre Communauté à la requalification du site OXAME par l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) et approuvant la convention correspondante,

Considérant l'avenant n°1 à cette convention, relatif au lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre, ayant permis d'aboutir à une estimation du coût des travaux de déconstruction évalués à 2 400 000 € et pris en charge à 100% par l'EPFGE,

Considérant la nécessité de valider le nouveau plan de financement global incluant le coût de ces travaux repris dans l'avenant n°2 ci-joint afin de permettre le lancement de la phase des travaux,

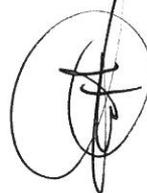
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** l'avenant n°2 modifiant le plan de financement, d'un coût global de 160 000 € pour la Commune de Revin et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, sur un coût total de 2 680 000 €, joint en annexe,

\* **autorise** le Président à signer cet avenant n°2.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, enclosed within a circular scribble.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE



## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ du mardi 28 mars 2023



### ANNEXE

*Annexe au Point n°19*  
Autorisation au Président de signer un avenant n°2 à la convention n°AR10E021100  
du 8 juillet 2021 avec l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE)  
pour la réhabilitation de la friche OXAME à REVIN  
*Avenant*



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION n° AR10E021100**

**DU 8 juillet 2021**

**REVIN - Oxame - Reconversion**

**ENTRE**

La Communauté de communes Ardennes Rives de Meuse, représentée par Monsieur Bernard DEKENS, Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du....., dénommée ci-après « la Communauté de Communes » ou « l'EPCI »,

La Ville de Revin représentée par Monsieur Daniel DURBECQ, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du....., dénommée ci-après « la commune » ou « la ville »,

**Ensemble dénommées « les collectivités »,**

**D'UNE PART,**

**ET**

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA23/..... du Conseil d'Administration de l'Établissement en date du 08 mars 2023, approuvée le ..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

**D'AUTRE PART,**

**CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE n°1 modifiant l'article n°11 Budget prévisionnel du projet de la convention du 8 juillet 2021**

L'article n°11 de la convention du 8 juillet 2021 est modifié comme suit :

*« Afin de permettre aux collectivités de réaliser leur projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :*

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part EPCI		dont part Commune		dont part EPFGE		
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	
Acquisitions foncières	10 000 €	10 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	
Frais notariés	10 000 €	10 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	
Frais de gestion	70 000 €	70 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	
Etudes Diagnostics	50 000 €	5 000 €	10,0%	5 000 €	10,0%	40 000 €	80,0%	
Etudes MOE Déconstruction, MOE Dépollution	300 000 €	60 000 €	20,0%	0 €	0,0%	240 000 €	80,0%	
Travaux Déconstruction - désamiantage	2 400 000					2 400 000	100%	
Travaux Dépollution	à définir	20 % à répartir entre commune et EPCI						80,0%
<b>Prix de revient</b> (= enveloppe totale du projet)	<b>2 840 000 €</b>							
part prise en charge par les collectivités		155 000 €	5,5%	5 000 €	0,2%			
<b>Minoration</b> (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						<b>2 680 000 €</b>	<b>94,3%</b>	

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études et aux travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

A titre indicatif, dans le cadre de l'état actuel de la négociation le vendeur serait prêt à céder le bien à l'euro symbolique. L'EPFGE serait prêt à rembourser les diagnostics avant-ventes commandés par le vendeur (ces dernières seraient comptabilisées au titre des acquisitions foncières) uniquement si le coût de ceux-ci devait rendre impossible leur prise en charge par le vendeur et donc remettre en question la vente. Ces frais doivent, autant que possible, rester à la charge du vendeur.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un de ces montants globalisés (acquisitions, frais notariés et de gestion d'une part, études et travaux d'autres part), l'EPFGE informera les collectivités (ville et EPCI) afin de recueillir leur accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la communauté de Communes par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 10 de la présente convention). »

**ARTICLE n°2 - Clause conservatoire**

Les autres dispositions de la convention du 8 juillet 2021 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La Communauté de communes  
Ardenne Rives de Meuse

La Commune  
de Revin

PROJET